

Réception de la machine

Réception de la machine

Sauf mention contraire par écrit déterminant d'autres stipulations, et ce d'un commun accord entre Reiden Technik AG et le mandant, le processus de réception de la machine décrit ci-après doit être appliqué :

Préparation

La machine est montée, mise en service et contrôlée conformément aux spécifications internes chez Reiden.

Acceptation provisoire à l'usine Reiden

Une réception est réalisée à Reiden en présence du mandant. Par la signature du procès-verbal de réception, la machine est validée pour la livraison.

Réception chez le client

À la suite d'une installation réussie à l'usine du mandant, une réception définitive est effectuée.

1 Acceptation provisoire

1.1 Condition de sortie

La machine est préparée par Reiden Technik AG de façon à correspondre aux conditions fixées lors de confirmation de commande.

1.2 Contrôle de conformité

Le mandant vérifie si la machine correspond, dans son exécution, aux conditions contractuelles déterminées (conformément à la confirmation de commande).

1.2.1 Contrôles de l'acceptation provisoire

La réception de la machine englobe les contrôles suivants :

- Contrôle des procès-verbaux de mesure laser
- Contrôle des procès-verbaux géométriques
- Contrôle du contenu de la livraison
- Contrôles définis contractuellement

1.3 Procès-verbal de l'acceptation provisoire

Les résultats des contrôles ont été répertoriés par écrit dans le procès-verbal d'acceptation provisoire. Le mandant et Reiden Technik AG confirment l'exactitude des indications qui y sont contenues de par leur signature. Par le biais de la signature du procès-verbal, la livraison est validée.

1.4 Non-respect des conditions

Dans la mesure où les contrôles réalisés dans le cadre de l'acceptation provisoire déterminent qu'une ou plusieurs conditions déterminées contractuellement ne sont pas remplies, un nouveau processus sera déterminé d'un commun accord entre le mandant et Reiden Technik AG. Face à de faibles défauts, tout particulièrement ceux qui ne sont pas essentiels au bon fonctionnement ou aux capacités de la machine, le

mandant ne doit pas se refuser à valider la réception ni à signer le procès-verbal d'acceptation provisoire. De tels défauts doivent être résolus sans délai par Reiden Technik AG.

En cas d'écarts considérables par rapport au contrat ou de défauts graves, le mandant donne à Reiden Technik AG la possibilité de les résoudre dans un délai supplémentaire raisonnable. Les deux parties se mettent d'accord sur une nouvelle date d'acceptation provisoire.

1.5 Retard de l'acceptation provisoire par la faute du mandant

L'acceptation provisoire est tout de même considérée comme effectuée :

- si le contrôle de réception, pour des motifs non imputables à Reiden Technik AG, n'a pas pu avoir lieu à la date prévue,
- si le mandant refuse d'accepter la réception sans se justifier,
- si le mandant se refuse à signer le procès-verbal d'acceptation provisoire sans fondement.

1.6 Renonciation à l'acceptation provisoire

Dans des cas spéciaux, il est possible de renoncer à ce qu'une acceptation provisoire ait lieu. Dans de tels cas, il faut l'autorisation écrite du mandant et de Reiden Technik AG.

2 Réception définitive

2.1 Déroulement

La réception définitive de la machine s'effectue dans l'usine du mandant en présence d'un représentant de Reiden Technik AG (généralement, le monteur qui a mis en service la machine). Le mandant vérifie encore une fois, par ses propres moyens, le respect des conditions déterminées contractuellement (confirmation de commande, procès-verbal d'acceptation provisoire) et le contenu de la livraison.

2.2 Procès-verbal de réception

Par le biais de la signature du procès-verbal de réception, le mandant confirme que la machine correspond aux conditions contractuelles.

2.3 Non-respect des conditions

Dans la mesure où les contrôles réalisés dans le cadre de la réception définitive déterminent qu'une ou plusieurs conditions déterminées contractuellement ne sont pas remplies, un nouveau processus sera déterminé d'un commun accord entre le mandant et Reiden Technik AG. Face à de faibles défauts, tout particulièrement ceux qui ne sont pas essentiels au bon fonctionnement ou aux capacités de la machine, le mandant ne doit pas se refuser à valider la réception ni à signer le procès-verbal de réception définitive. De tels défauts doivent être résolus sans délai par Reiden Technik AG. En cas

d'écarts considérables par rapport au contrat ou de défauts graves, le mandant donne à Reiden Technik AG la possibilité de les résoudre dans un délai supplémentaire raisonnable. Les deux parties se mettent d'accord sur une nouvelle date de réception. Le client commence la production avec son installation. La machine est considérée comme reçue et acceptée.

2.4 Période de garantie

La garantie dure, sauf mention contraire, 12 mois. Elle commence à courir à partir du jour de la réception définitive ou au plus tard trois mois après la livraison effectuée par Reiden Technik AG. Le client commence sa production avec l'installation ; la garantie court à compter de cette date.

2.5 Retard de la réception par la faute du mandant

La réception est tout de même considérée comme effectuée :

- si le contrôle de réception, pour des motifs non imputables à Reiden Technik AG, n'a pas pu avoir lieu à la date prévue,
- si le mandant effectue la mise en service sans réserve,
- si le mandant refuse d'accepter la réception sans se justifier,
- si le mandant se refuse à signer le procès-verbal de réception sans fondement, dans la mesure où le mandant utilise la machine.

3 Conditions générales

Seules sont valables les conditions des « conditions générales de vente de Reiden technik AG ».

La réception de la machine n'inclut pas de formation.

Reiden Technik AG
Werkstrasse 2
CH-6260 Reiden